

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention de prestation pour l'installation technique et sonore de projections vidéo lors des jubilaires des 4 et 25 octobre 2020

N° : VA_DEC2020_325

Service : Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De signer une convention avec la Société XXL organisation, Parc d'activité de la Plaine - 12 allée de la briqueterie 59493 Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Sébastien Lemaire, pour l'installation technique et sonore de projections vidéo lors des cérémonies de jubilaires, les 4 et 25 octobre 2020 à l'Espace Concorde, rue Carpeaux à Villeneuve d'Ascq.

La Ville de Villeneuve d'Ascq versera à XXL Organisation, la somme de 7 800 € TTC.

Le règlement interviendra sur présentation de facture de la société XXL Organisation.

Cette somme sera imputée au budget de fonctionnement 2020 de la Ville sur la ligne budgétaire suivante : 6135 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.2 Aînés - fêtes et cérémonies

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 4 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176439A-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 15 septembre 2020

CONVENTION DE PRESTATION AVEC XXL ORGANISATION CEREMONIES DES JUBILAIRES LES 4 ET 25 OCTOBRE 2020

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision VA_DEC2020_325 en date du 4 septembre 2020.

Et

XXL ORGANISATION
Représentée par Monsieur Sébastien LEMAIRE
Parc d'activité de la plaine
12 allée de la briqueterie
59493 VILLENEUVE D'ASCQ

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à XXL ORGANISATION, l'installation technique et sonore des projections vidéo, lors des cérémonies de jubilaires 2020 de la Commune de Villeneuve d'Ascq, qui auront lieu les 4 et 25 octobre 2020 à l'espace Concorde, rue carpeaux à Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 2 - MATERIEL DE LOCATION

- 12 tables de réception, diamètre 180
- 1 vidéo projecteur 6000 lumens Wux6010 Full HD
- 1 écran de projection 16/9
- 1 Splitter HDMI 4K
- 1 kit de caméras tourelles avec télécommande et câblage
- 1 régie complète avec console de mixage numérique
- enceintes, pieds de micro, câblage complet

ARTICLE 3 - PERSONNEL ET LOGISTIQUE

- Transport 14 m3 de matériel
- 1 technicien console et système son
- 1 technicien régie et câblage vidéo
- 1 cadreur vidéo

La prestation se déroulera à l'identique au cours des deux dates, le dimanche 4 et le dimanche 25 octobre 2020.

XXL Organisation prendra toutes mesures nécessaires en cas de transmissions défavorables pour assurer la prestation dans les meilleures conditions sans frais supplémentaires pour la Commune de Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 4 – OBLIGATION DE LA COMMUNE

Le Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à réunir les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de la prestation, pour cela il met à disposition l'Espace Concorde – rue Carpeaux 59650 Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA PRESTATION

Le coût de la prestation est fixé à 7 800 € TTC répartis comme suit :

- 3 900 € TTC pour la prestation du 4 octobre 2020
- 3 900 € TTC pour la prestation du 25 octobre 2020

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture établie par XXL Organisation. Cette somme sera imputée au compte 6135 61 4500 sur le budget 2020 de la Ville.

ARTICLE 6 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 7 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si XXL Organisation a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, XXL Organisation devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour XXL Organisation, Parc d'activité de la plaine, 12 allée de la briqueterie 59493 Villeneuve d'Ascq et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

XXL ORGANISATION
Représenté par
Monsieur Sébastien LEMAIRE

A Villeneuve d'Ascq
Le 4 septembre 2020

Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON